

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3223

28 novembre 2015

SOMMAIRE

Afton Chemical International Holdings S.à r.l.	154699	Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l.	154693
AHead	154692	Citruz Intermediary S.à r.l.	154698
Air Liquide Welding Luxembourg S.A.	154697	EHT	154683
All Road Management S.à.r.l.	154697	Eltec Management S.A.	154682
Alpine Sàrl	154698	Famhold S.A.	154683
AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l.	154698	Ficaroma S.à r.l.	154658
AND Invest S.A.	154698	Ficaroma S.à r.l.	154669
Anker Telecommunications Services S.A.	154699	GB WFC GP S.à r.l.	154692
ARA Master S.à r.l.	154699	J.B.S.A. S.A.	154697
Aslan Finance S.A.	154702	L1 CO (Lux) 9 S.à r.l.	154687
Aspim	154702	L1 Commercial (Luxembourg) S.à r.l.	154687
Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l.	154704	L2 Special Situations 2 S.à r.l.	154687
Banister Investissements SA	154704	Leslie's Artgallery S.à.r.l.	154703
Bejimac S.A.	154704	NeoXam Luxembourg S.à r.l.	154687
CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l.	154704	OCH AT Holding	154693
		Société de Transport Diekirch S.A.	154692
		WB Holding	154683
		WGRM Holding 7 S.A.	154692

Ficaroma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.975,40.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 201.757.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. Maurice Mane, born in Le Muy, on 11 May 1927, with address at 46, Avenue Auguste Renoir, 06520 Magagnosc, France (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Ficaroma N.V., a public limited liability company ("Naamloze Venootschap") organized and existing under the laws of Curaçao, having its registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 5, Curaçao, and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce in Curaçao under number 13079 (the "Company").

II. 100% of the issued share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgment of the resolution of the sole shareholder of the Company resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Curaçao to the Grand Duchy of Luxembourg;
3. Approval of (i) the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") and (ii) the adoption of the Luxembourg nationality by the Company;
4. Approval of the amendment and restatement of the articles of association of the Company;
5. Confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the paid-up share capital of the Company;
6. Approval of the appointment of Trustmoore Luxembourg S.A. as manager of the Company; and
7. Miscellaneous.

IV. The meeting was provided with the following documents:

- i) A copy of the current articles of association of the Company;
- ii) A copy of the certificate of existence issued by a notary in Curaçao regarding the Company dated 26 October 2015;
- iii) A copy of the minutes of the meeting of the sole shareholder of the Company dated 25 November 2015; and
- iv) An interim balance sheet of the Company as of 24 November 2015 and a statement of value dated 24 November 2015.

All the above mentioned documents having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

After approval of the above statements, the Sole Shareholder of the Company passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder of the Company resolves to acknowledge and confirm the resolution of the Sole Shareholder dated 24 November 2015 resolving to transfer the registered office and the central administration of the Company from Curaçao to the Grand Duchy of Luxembourg (the “Transfer”).

The Sole Shareholder confirms that the registered office and the central administration of the Company shall be located at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, effective as at the date hereof (the “Effective Date”).

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company, currently incorporated as a public limited liability company ("Naamloze Vennootschap") under the laws of Curaçao, adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) to be continued in the Grand Duchy of Luxembourg under the name Ficaroma S.à r.l.. As a result of the Transfer, the Company will acquire the Luxembourg nationality and will continue as a company under Luxembourg laws with effect as at the Effective Date.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves that the Company’s existing articles of association shall cease to have effect, and the articles of association as set out below shall be adopted in order to make them comply with those of a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with effect as at the Effective Date:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Ficaroma S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To invest its assets directly or indirectly in real property, to acquire, own, hire, let, lease, rent, divide, drain, reclaim, develop, improve, cultivate, build on, sell or otherwise alienate, mortgage or otherwise encumber real property and to construct infrastructural works like roads, pipes and similar works on real estate;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 14,975.40 (fourteen thousand nine hundred seventy-five Euro and forty cents), represented by 330 (three hundred thirty) shares with a nominal value of EUR 45.38 (forty-five Euro and thirty-eight cents) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of urgency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax or electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax or electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in her/his/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by her/him/it in the name of the Company; as a representative of the Company, she/he/it is only responsible for the execution of her/his/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax or electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax or electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the conditions of Article 35 and Article 36 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the

last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder records that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from an interim balance sheet as at 24 November 2015 and a supporting statement of value which have been delivered to the notary on the date hereof.

A copy of the interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the Registration authorities.

The Sole Shareholder states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be subject to, bound and obliged by all the liabilities and commitments.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the appointment of Trustmoore Luxembourg S.A., having its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 156.963, as manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited duration.

Nothing else being on the agenda, the meeting closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The documents having been read to the proxy-holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

follows the French translation of the above English text

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Maurice Mane, né à Le Muy, le 11 mai 1927, avec adresse sise à 46, Avenue Auguste Renoir, 06520 Magagnosc, France (l'Associé Unique);

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la personne comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de Ficaroma N.V., une "Naamloze Vennootschap" organisée et existant selon les lois de Curaçao, ayant son siège social sis au Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 5, Curaçao, et immatriculée auprès du Registre du Commerce de la Chambre de Commerce de Curaçao sous le numéro 13079 (la "Société").

II. 100% du capital social émis de la Société est représenté de telle sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît avoir été expressément informé auparavant.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Confirmation de la résolution de l'associé unique de la Société décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg;

3. Approbation de (i) la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et (ii) l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société;

4. Approbation de la modification et de la refonte des statuts de la Société;

5. Confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs de la Société et du capital social libéré de la Société;

6. Approbation de la nomination de Trustmoore Luxembourg S.A. en tant que gérant de la Société; et

7. Divers.

IV. Il a été transmis à l'assemblée les documents suivants:

i) Une copie des présents statuts de la Société;

ii) Une copie du certificat d'existence émis par un notaire à Curaçao concernant la Société en date du 26 octobre 2015;

iii) Une copie du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de la Société en date du 25 novembre 2015; et

iv) Un bilan intérimaire de la Société au 24 novembre 2015 et une déclaration de valeur en date du 24 novembre 2015.

Tous les documents énoncés ci-dessus ayant été signés "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné demeureront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé Unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique de la Société renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est également reconnu que l'ensemble de la documentation produite à la réunion a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique de la Société décide de reconnaître et de confirmer la résolution de l'Associé Unique en date du 24 novembre 2015 décidant de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg (le "Transfert").

L'Associé Unique confirme que le siège social et l'administration centrale de la Société seront sis au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, prenant effet à la date des présentes (la "Date d'Effet").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide que la Société, actuellement constituée comme "Naamloze Vennootschap" selon les lois de Curaçao, adopte la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise devant être continuée au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination sociale Ficaroma S.à r.l.. Du fait du Transfert, la Société acquerra la nationalité luxembourgeoise et se poursuivra en tant que société selon les lois luxembourgeoises avec effet à la Date d'Effet.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide que les statuts existants de la Société cesseront de produire effet, et les statuts tels qu'établis ci-dessous seront adoptés afin de les mettre en conformité avec ceux d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec effet à la Date d'Effet:

Dénomination - Objet - Siège Social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "Ficaroma S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera adaptée et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) D'investir ses actifs directement ou indirectement dans des biens immobiliers, d'acquérir, de posséder, de louer, de diviser, de vider, de récupérer, de développer, d'améliorer, de cultiver, de construire, de vendre ou aliéner de toute autre manière, d'hypothéquer ou de grever d'une charge des biens immobiliers et de construire des travaux d'infrastructure tels que des routes, des canalisations ou des travaux similaires;

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. De telles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 14.975,40 EUR (quatorze mille neuf cent soixante-quinze Euro et quarante centimes) représenté par 330 (trois cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de 45,38 EUR (quarante-cinq Euro et trente-huit centimes) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombres de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes

provenant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément, à condition qu'une majorité de gérants n'assiste pas à la réunion en étant située dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Des convocations écrites convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la Loi et sont adressées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle les convocations seront envoyées au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés, suivant sa nomination, se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les conditions des articles 35 et 36 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Sixième résolution:

L'Associé unique rapporte que la description et la consistance des actifs et passifs de la Société résultent d'un bilan intérimaire au 24 novembre 2015 et d'une déclaration de valeur à l'appui qui ont été fournis au notaire en date des présentes.

Une copie du bilan intérimaire, signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique déclare que les actifs et passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété dans leur totalité de la Société qui continue à posséder tous les actifs et continue à être soumise à, tenue et engagée par tous les passifs et engagements.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver la nomination de Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social sis au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S. Luxembourg") sous le numéro B 156.963, en tant que gérants de la Société, avec effet en date des présentes et pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la personne comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015191860/607.

(150215102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Ficaroma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 201.757.

COMMON TERMS OF MERGER

THE UNDERSIGNED:

All members of the board of managing directors of Finaroma International B.V., a private company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, with office address at Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 33179849 (the "Acquiring Company");

and

The sole manager of Ficaroma S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("R.C.S. Luxembourg") (the "Disappearing Company").

The Acquiring Company and the Disappearing Company jointly also referred to as the "Companies".

WHEREAS:

1. The boards of managing directors of the Acquiring Company / the sole manager of the Disappearing Company wish to propose a cross-border merger, in accordance with the provisions of Dutch law and the law of Grand Duchy of Luxembourg law pertaining to cross border mergers, based on Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies, in particular:

- the provisions of Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code dealing with mergers in general (sections 1,2 and 3), and with cross-border mergers in particular (section 3A); and

- the provisions of Article 257 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended ("Luxembourg Law"),

as a result of which the Acquiring Company acquires all assets and liabilities of the Disappearing Company by universal title (algemene titel) and the Disappearing Company ceases to exist without going into liquidation (the "Merger").

2. All shares in the capital of the Companies have been paid up. For these shares no depositary receipts have been issued and these shares have not been encumbered with any usufruct or right of pledge.

3. The Companies have not been dissolved, declared bankrupt or granted a suspension of payments (surséance van betaling), or any equivalent procedure under the laws of any jurisdiction.

4. The financial years of each of the Companies correspond with the calendar year.

The annual accounts of the Acquiring Company as most recently adopted pertain to the fiscal year that ended on 31 December 2014.

The annual accounts of the Disappearing Company as most recently adopted pertain to the fiscal year that ended on 31 December 2014.

5. The articles of association of the Companies do not include a requirement for an approval, by another corporate body of the Companies, of the resolution of the board of managing directors / sole manager to propose the Merger.

6. The first annual accounts of the Acquiring Company after the Merger will relate to the financial year that ends on 31 December 2015 if the Merger becomes effective prior to or on 31 December 2015. If the Merger becomes effective after 31 December 2015, the first annual accounts of the Acquiring Company after the Merger will relate to the financial year that ends on 31 December 2016.

7. Neither of the Companies has a board of supervisory directors.

8. Neither of the Companies has a works council.

9. Neither of the Companies has employees.

10. Maurice Paul Augustin Mane, born in Le Muy, France, on 11 May 1927, is the sole shareholder of the Disappearing Company.

11. In accordance with the exchange ratio mentioned below, the Acquiring Company shall allot 3,750 shares in the share capital to the shareholder of the Disappearing Company, Maurice Paul Augustin Mane.

THE BOARD OF MANAGING DIRECTORS / SOLE MANAGER OF THE COMPANIES HEREBY MAKE THE FOLLOWING MERGER PROPOSAL:

a. Details of the Companies. Acquiring Company:

Finaroma International B.V., a private company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, with office address at Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 33179849 and with an issued and outstanding share capital of NLG 3,750,000.00.

Disappearing Company;

Ficaroma S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register ("R.C.S. Luxembourg").

b. Articles of association of the Acquiring Company. The complete text of the articles of association of the Acquiring Company in their present form is attached hereto as Schedule I.

c. Allocation of rights and compensation chargeable to the Acquiring Company. No special rights with respect to the Disappearing Company, such as a right to profit distributions or the right to subscribe for shares have been granted, in accordance with article 2:320 Dutch Civil Code or Article 270 of the Luxembourg Law, to persons other than the shareholder of the Disappearing Company. As a consequence, no rights or compensation chargeable to the Acquiring Company shall be allocated to such persons in relation to the Merger.

d. Grant of special advantages to managing directors / managers or other persons. In connection with the Merger, no benefits shall be granted to managing directors / managers of any of the Companies or to any other persons involved in the Merger.

e. Composition of the board of managing directors. It is intended that the composition of the board of managing directors of the Acquiring Company will not be changed after the Merger.

f. Accounting for the financial data of the Disappearing Company. The financial data of the Disappearing Company shall be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as of the day following the date on which the notarial deed of merger is executed (the "Effective Date").

The Merger will become legally effective on the Effective Date.

g. Measures in connection with the transmission of the shareholding of the Disappearing Company. As a result of the merger the shares in the capital of the Disappearing Company shall be cancelled by operation of law.

The 3,750 shares in the capital of the Acquiring Company held by the Disappearing Company, numbered 1 up to and including 3,750, with a nominal value of NLG 1,000.00 each, in accordance with article 2:178c Dutch Civil Code, has a countervalue of EUR 453,78 shall be redeemed.

In exchange for the 330 currently issued shares, with a nominal value of EUR 45.38, in the capital of the Disappearing Company, the Acquiring Company shall, pursuant to the merger deed, allot 3,750 shares, with a nominal value of NLG 1,000.00, in accordance with article 2:178c Dutch Civil Code, has a countervalue of EUR 453,78, in its own capital to Maurice Augustin Paul Mane. Pursuant to the exchange ratio for the shares no additional payment shall be made to Maurice Augustin Paul Mane.

The newly issued shares in the capital of the Acquiring Company shall entitle Maurice Augustin Paul Mane to the profits of the Acquiring Company, as from the Effective Date. The board of managing directors / sole manager of the Companies have nominated CROP Accountants, in Hoofddorp, the Netherlands, as accountant in the meaning of article 2:328 paragraph 1 of the Dutch Civil Code.

The shareholders of the Companies have agreed that the requirements of article 2:328 paragraph 1, first sentence, of the Dutch Civil Code and article 266 paragraph L of the Luxembourg Law shall be waived.

h. Intentions regarding the continuation or termination of the activities of the Companies. It is intended that the activities of the Companies shall be continued by the Acquiring Company.

i. Approval of the resolutions to merge. The resolution to merge will be passed by the shareholders' meeting of the Acquiring Company and by the shareholders' meeting of the Disappearing Company. The resolution to merge is in respect of neither of the Companies subject to approval.

j. Effect of the Merger on the size of goodwill and the distributable reserves. The Merger shall not have a negative effect on the size of (he goodwill and shall not have a negative effect on the distributable reserves of the Acquiring Company.

k. Likely repercussions of the Merger on employment. Because the Disappearing Company has no employees. The Merger shall have no repercussions on employment.

l. Procedure regarding the involvement of employees. Since neither of the Companies have employees, the procedure in respect of the involvement of the employees in respect of cross-border mergers do not apply to the Merger.

m. Explanatory notes. The boards of directors/ managers of the Companies shall each draw up written explanatory notes, in which the reasons for the Merger shall be set out, including an explanation of the consequences of the Merger for the activities of the Companies, the shareholders, creditors and employees of the Companies and comments on legal, economic and social aspects of the Merger. The explanation will be made available for inspection by the shareholders and employees of the Companies.

n. Information on the valuation of the assets and liabilities, which are to be transferred to the Acquiring Company. The entirety of assets and liabilities of the Disappearing Company shall pass by operation of law to the Acquiring Company at book value at the Effective Date.

o. Most recently adopted annual accounts or interim statement of assets and liabilities. The Companies have used the adopted annual accounts as of 31 December 2014 as well as an interim statement of assets and liabilities as of 24 November 2015 of the Acquiring Company and the adopted annual accounts as of 31 December 2014 and an interim statement of assets and liabilities as of 26 November 2015 of the Disappearing Company for the purpose of preparing this Merger proposal and establishing the conditions for the Merger.

p. Power of attorney. To the extent such is permitted by law, the Disappearing Company grants irrevocable power of attorney to the Acquiring Company, to perform any act after completion of the Merger if, and to the extent, necessary for the (completion of the) transfer of licenses, permits, brands or any other intellectual property rights and assets, from the Disappearing Company to the Acquiring Company.

q. Availability of the Merger documentation at the registered offices of the Companies. The documents referred to in article 267 paragraph 1 a), b) and c) of the Luxembourg Law, in particular:

- this merger proposal;
- the annual accounts of the Companies for the last three financial years; and
- the interim financial statements of the Disappearing Company as of 24 November 2015 and of the Acquiring Company as of 26 November 2015.

r. Creditors' rights. Upon the completion of the Merger, the creditors of the Disappearing Company shall become the creditors of the Acquiring Company.

In accordance with the Luxembourg Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the date of publication of the deed regarding the Merger, may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of the effectiveness to the judge presiding the chamber of the "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, in case the Merger would make such protection necessary.

The creditors of the Disappearing Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights under the Disappearing Company at its registered office: 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The creditors of the Acquiring Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the registered office of the Acquiring Company: Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, the Netherlands.

In accordance with Article 2:316 Dutch Civil Code, creditors may file opposition against the Merger by filing a claim with the competent Dutch district court in the Netherlands, specifying the requested safeguards. Opposition can be filed up to one month after the day on which the Companies have announced the filing of the merger proposal.

The district court shall disallow the request if the creditor has not shown prima facie that the financial condition of the Acquiring Company after the Merger will provide less safeguards for the settlement of the claim and that inadequate safeguards were obtained.

s. Publications. This merger proposal will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This merger proposal will be filed with the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce, which filing will be announced in a Dutch daily nationally distributed newspaper. Also the envisaged Merger will be announced in the Dutch State Gazette.

t. Applicable Law. This merger proposal has been drafted with a view to compliance with the requirements of Dutch law as well as those of Luxembourg law with respect to cross border legal mergers.

On 26 November 2015.

Finaroma International B.V. / Ficaroma S.à r.l.

Represented by: Trustmoore Netherlands B.V. / Represented by: Trustmoore Luxembourg S.A.

Michel Renner / Corinne Muller, Jean-Patrick Muhire

Proxyholder / -

PROJET COMMUN DE FUSION

LES SOUSSIGNES:

Tous les membres du conseil d'administration de Finaroma International B.V., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social sis à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse sise au Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise (Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce) sous le numéro 33179849 (la "Société Absorbante");

et

L'associé unique de Ficaroma S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S. Luxembourg") (la "Société Absorbée").

La Société Absorbante et la Société Absorbée conjointement désignées comme les "Sociétés".

ALORS QUE:

1. Les conseils d'administration de la Société Absorbante / le gérant unique de la Société Absorbée souhaitent proposer une fusion transfrontalière, conformément au droit néerlandais et au droit du Grand-Duché de Luxembourg relatifs aux fusions transfrontalières, basée sur la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, notamment:

- les dispositions du Titre 7 du Livre 2 du Code civil néerlandais relatives aux fusions en général (articles 1, 2 et 3), et aux fusions transfrontalières notamment (article 3A); et

- les dispositions de l'article 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise"),

en conséquence de quoi la Société Absorbante acquiert tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à titre universel (algemene titel) et la Société Absorbée cesse d'exister sans liquidation (la "Fusion").

2. Toutes les parts sociales /actions dans le capital des Sociétés ont été libérées. Four ces parts sociales/actions, aucun certificat de dépôt n'a été émis et ces parts sociales/actions ne sont pas l'objet d'un usufruit ou d'un droit de gage.

3. Les Sociétés n'ont pas été dissoutes, déclarées en faillite ou déclarées en état de cessation des paiements (surséance van betaling), ou toute procédure équivalente conformément aux lois de toute juridiction.

4. Les exercices sociaux de chacune des Sociétés correspondent à l'année calendaire.

Les comptes annuels de la Société Absorbante les plus récemment adoptés relèvent de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Les comptes annuels de la Société Absorbée les plus récemment adoptés relèvent de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

5. Les statuts des Sociétés n'incluent pas, comme condition préalable, d'obtenir l'approbation par un autre organe social des Sociétés, de la résolution du conseil d'administration/gérant unique de proposer la Fusion.

6. Les premier comptes annuels de la Société Absorbante suite à la Fusion seront relatifs à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015 si la Fusion devient effective avant le ou le 31 décembre 2015. Si ta Fusion devient effective après le 31 décembre 2015, les premiers comptes annuels de la Société Absorbante après la Fusion seront liés à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2016.

7. Aucune des Sociétés n'a de conseil de surveillance.

8. Aucune des Sociétés n'a de comité d'entreprise.

9. Aucune des Sociétés n'a de salarié.

10. Maurice Augustin Paul Mane, né à Le Muy, France, le 11 mai 1927, est l'associé unique de la Société Absorbée.

11. Conformément au ratio d'échange mentionné ci-dessous, la Société Absorbante allouera 3.750 parts sociales dans le capital social à l'associé de la Société Absorbée, Maurice Paul Augustin Paul Mane.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION/GERANT UNIQUE DeS SOCIETES FONT PAR LES PRESENTES LE PROJET DE FUSION SUIVANT:

a. Détails des Sociétés. Société Absorbante:

Finaroma International B.V., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse au Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, Pays-Bas, im-

matriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandaise (Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce) sous le numéro 33179849 et disposant d'un capital social d'un montant de 3.750.000,00 NLG.

Société Absorbée:

Ficaroma S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S. Luxembourg").

b. Statuts de la Société Absorbante. Le texte intégral des statuts de la Société Absorbante dans leur état actuel est attaché aux présentes en Annexe I.

c. Allocation des droits et compensations à la charge de la Société Absorbante. Aucun droit particulier en lien avec Société Absorbée, tel qu'un droit à distribution de dividende ou le droit de souscrire aux parts sociales n'a été accordé, conformément à l'article 2:320 du Code civil néerlandais ou l'article 270 de la Loi Luxembourgeoise, à des personnes autres que l'associé de la Société Absorbée. En conséquence, aucun droit ou compensation à charge de la Société Absorbante ne sera alloué à de telles personnes en lien avec la Fusion.

d. Octroi d'avantages particuliers aux administrateurs / gérants ou autres personnes. En connexion avec la Fusion, aucun avantage ne sera octroyé aux administrateurs / gérants d'une des Sociétés ou à toute autre personne impliquée dans la Fusion.

e. Composition du conseil d'administration. Il est prévu que la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante ne sera pas modifiée suite à la Fusion.

f. Comptabilité des données financières de la Société Absorbée. Les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées pour les comptes annuels de la Société Absorbante à partir du jour suivant la date à laquelle l'acte notarié de la fusion est signé (la Date d'Effet*).

La Fusion entrera légalement en vigueur à la Date d'Effet.

g. Mesures en rapport avec la transmission de l'actionariat de Ta Société Absorbée En conséquence de la fusion les parts sociales dans le capital de la Société Absorbée seront annulées par opération de la loi.

Les 3.750 parts sociales du capital social de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée, numérotées de 1 à 3.750 inclu, d'une valeur nominale de 1.000.00 NLG chacune, conformément à l'article 2:178c du Code civil néerlandais, ont une contrevaletur de 453.78 EUR et seront remboursées.

En échange des 330 parts sociales actuellement émises, d'une valeur nominale de 45.38 EUR, dans le capital de la Société Absorbée, la Société Absorbante devra, selon l'acte de fusion, allouer 3.750 parts sociales, d'une valeur nominale de 1.000,00 NLG, conformément à l'article 2:178c du Code civil néerlandais, à une contrevaletur de 453.78 EUR, dans son propre capital à Maurice Augustin Paul Mane. Conformément au ratio d'échange des parts sociales aucun autre paiement ne sera fait à Maurice Paul Augustin Mane.

Les actions nouvellement émises dans le capital de la Société Absorbante conféreront à

Maurice Paul Augustin Mane un droit aux profits de la Société Absorbante, à partir de la Date d'Effet.

Le conseil d'administration/le gérant unique des Sociétés ont nommé CROP Accountants, à Hoofddorp, Pays-Bas, comme comptable au sens de l'article 2:328 paragraphe 1 du Code civil néerlandais.

Les associés des Sociétés ont convenu de renoncer aux obligations de l'article 2:328 paragraphe 1, première phrase, du Code civil néerlandais et l'article 266 paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise.

h. Intentions concernant la continuation ou la fin des activités des Sociétés. Il est prévu que les activités des Sociétés seront poursuivies par la Société Absorbante.

i. Approbation des résolutions de fusion. Les résolutions de fusion seront adoptées par l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et par l'assemblée des associés de la Société Absorbée. La décision de fusion n'est soumise à aucun accord, pour aucune des Sociétés.

j. Effet de la Fusion sur le survaletur (goodwill) et les réserves distribuables. La Fusion n'aura pas d'effet négatif sur le survaletur et n'aura pas d'effet négatif sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

k. Répercussions prévisibles de la Fusion sur l'emploi. Parce que la Société Absorbée n'a pas de salarié, la Fusion n'aura pas d'impact sur l'emploi.

l. Procédure concernant l'implication des salariés. Puisque aucune des Sociétés n'a de salarié, la procédure concernant l'implication des salariés dans le cadre des fusions transfrontalières ne s'applique pas à la Fusion.

m. Notes explicatives. Le conseil d'administration/gérant unique des Sociétés doivent rédiger des notes explicatives, dans lesquelles les raisons de la Fusion sont énoncées, notamment une explication des conséquences de la Fusion sur les activités des Sociétés, les associés, créanciers et salariés des Sociétés et commenter les aspects juridiques, économiques et sociaux de la Fusion. Les explications seront mises à disposition des associés et des salariés des Sociétés.

n. Information sur l'évaluation des actifs et passifs qui seront transférés à la Société Absorbante. A la Date d'Effet, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée seront transférés par opération de la loi à la Société Absorbante à leur valeur comptable.

o. Comptes annuels les plus récemment adoptés ou comptes intérimaires des actifs et passifs. Les Sociétés ont utilisé les comptes annuels adoptés au 31 décembre 2014 ainsi que des comptes intérimaires des actifs et passifs au 24 novembre 2015 de la Société Absorbante et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et les comptes intérimaires des actifs et passifs au 26 novembre 2015 de la Société Absorbée afin de préparer ce projet de Fusion et d'établir les conditions de la Fusion.

p. Procuration. Dans les limites permises par la loi, la Société Absorbée donne procuration irrévocable à la Société Absorbante pour passer tout acte après la réalisation de la Fusion si, et dans la mesure nécessaire, pour (la réalisation du) transfert des licences, permis, marques ou tout autre droit et bien de propriété intellectuelle, de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

q. Disponibilité de la documentation relative à la Fusion aux sièges sociaux des Sociétés. Les documents mentionnées à l'Article 267 paragraphe 1 a), b) et c) de la Loi Luxembourgeoise, en particulier:

- ce projet de fusion;
- les comptes annuels des Sociétés pour les trois derniers exercices sociaux; et
- les états financiers intérimaires de la Société Absorbée au 24 novembre 2015 et de la Société Absorbante au 26 novembre 2015.

r. Droits des créanciers. Suite à la réalisation de la Fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront créanciers de la Société Absorbante.

Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés, dont les créances sont antérieures à la date de la publication de l'acte approuvant la Fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les 2 (deux) mois de l'effectivité de la fusion, demander au juge président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg compétente pour les affaires commerciales et siégeant comme en matière de référé, d'obtenir les garanties et sûretés adéquates pour toute créance échue ou non, dans la mesure où la fusion rendrait une telle protection nécessaire.

Les créanciers de la Société Absorbée peuvent obtenir (gratuitement) une information complète sur l'exercice de leurs droits envers la Société Absorbée à son siège social: 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir (gratuitement) une information complète sur l'exercice de leurs droits envers la Société Absorbante à son siège social: Prins Hendriklaan 26, 1075 BD Amsterdam, Pays-Bas.

Conformément à l'Article 2:316 du Code Civil Néerlandais, les créanciers peuvent former opposition contre la Fusion en demandant au tribunal de district néerlandais compétent aux Pays-Bas, en spécifiant les garanties demandées. L'Opposition peut être formée jusqu'à un mois après la date à laquelle les Sociétés ont annoncé le dépôt de la proposition de fusion.

Le tribunal de district devra refuser la demande si le créancier n'a pas démontré à première vue que la condition financière de la Société Absorbante après la Fusion procurera moins de garanties pour le règlement des demandes et que les garanties obtenues sont insuffisantes.

s. Publications. Ce projet de fusion sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce projet de fusion sera enregistrée auprès du registre de commerce de la chambre de commerce néerlandaise, dont l'enregistrement sera publié dans un Journal national quotidien néerlandais. La Fusion envisagée sera également publiée au journal officiel néerlandais

t. Loi applicable. Ce projet de fusion a été rédigée pour être en conformité avec les dispositions du droit néerlandais et les dispositions du droit luxembourgeois relatives aux fusions transfrontalières.

Le 26 novembre 2015.

Finaroma International B.V. / Ficaroma S.à r.l.

Représenté par: Trustmoore Netherlands B.V. / Représenté par: Trustmoore Luxembourg S.A.

Michel Renner / Corinne Muller, Jean-Patrick Muhire

Proxyholder / -

Attestation de collationnement

Pour traduction certifiée conforme au document rédigé en langue néerlandaise qui est annexé aux présentes. La présente traduction, faite sur sept (07) pages, n'est valable qu'assortie de l'attestation de collationnement du traducteur, revêtue de ses cachet et signature, et associée au document néerlandais qui lui a été présenté en l'état.

Gouda, le 15 octobre 2015.

R Faber.

Traductrice assermentée pour la langue française, inscrite au Registre néerlandais des interprètes et traducteurs assermentés (Register beëdigde tolken en vertalers) sous le numéro 1794.

B49/WH/AL/28.467/CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PRIVEE

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre et le vingt-sept décembre,

a comparu

par-devant Me Willem Reinier Avenarius, notaire à la résidence de Rijswijk, Zuid-Holland [Pays-Bas], soussigné: Monsieur Geert Jan Cornelis Lekkerkerker, candidat-notaire, demeurant à [Données supprimées par la CCI], selon sa déclaration agissant aux fins des présentes en qualité de mandataire:

1) de la société anonyme selon le droit des Antilles néerlandaises. Ficaroma N.V., dont le siège est à Curaçao [Antilles néerlandaises]; et

2) de la fondation de droit néerlandais: Stichting Administratiekantoor Caves. dont le siège est à Rijswijk, Zuid-Holland [Pays-Bas].

Le mandat visé au point 1 ressort d'un acte de procuration sous seing privé qui demeurera annexé aux présentes après avoir été authentifié selon les modalités prescrites par la loi, tandis que le mandat visé au point 2 ressort de l'acte de procuration reçu par le notaire soussigné le premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le comparant, agissant comme acté ci-dessus, a déclaré ce qui suit:

- par ces présentes il est constitué une société privée à responsabilité limitée;
- un projet du présent acte a été transmis au secrétaire d'État à la Justice, qui a revêtu ledit projet d'une mention datée le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre et portant le numéro B. V. 280.885, attestant qu'aucune objection n'a été constatée;
- la société est régie par les statuts suivants:

STATUTS

Dénomination et siège

Art. 1^{er}. La société privée à responsabilité limitée est dénommée: Finaroma International B.V. et a son siège à Amsterdam [Pays-Bas].

Objet

Art. 2. La société a pour objet:

- a. de constituer, acquérir et aliéner des sociétés et entreprises, acquérir et aliéner des intérêts dans celles-ci et gérer ou faire gérer, administrer ou faire administrer des sociétés et entreprises, exercer leur surveillance et assurer ou faire assurer leur financement;
- b. d'acquérir, gérer et exploiter des droits de propriété intellectuelle et industrielle;
- c. et en outre: d'effectuer des placements immobiliers et mobiliers, en ce compris des valeurs mobilières; de procurer, contracter et consentir des prêts hypothécaires ou autres, contracter des emprunts d'argent et consentir des prêts d'argent, qu'ils soient ou non garantis par une sûreté réelle ou personnelle, constituer des sûretés réelles ou personnelles pour des tiers;
- d. et, pour finir, d'accomplir toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus ou de nature à le favoriser dans l'acception la plus large des termes.

Durée

Art. 3. La société a été constituée pour une durée indéterminée.

Capital social

Art. 4.

1. Le capital social autorisé se monte à dix millions de florins néerlandais (NLG 10.000.000,00), divisé en dix mille parts sociales d'une valeur de mille florins néerlandais (NLG 1.000,00) chacune.
2. Toutes les parts de la société sont intégralement libérées.

Parts sociales; registre des titres

Art. 5.

1. Toutes les parts sont nominatives et sont numérotées en continu à partir de 1
2. Des titres de pans ne sont pas émis.
3. La gérance tient le registre des titres visé à l'article 194 du Livre IF du Code civil néerlandais.

Émission de parts sociales

Art. 6.

1. L'émission de parts et l'aliénation de parts possédées par la société font l'objet d'une résolution de assemblée générale des associés, qui fixe également les conditions de ces opérations.
2. Le prix de l'émission ne peut être au-dessous du pair.

L'assemblée générale des associés peut décider que la libération des parts émises puisse s'effectuer autrement qu'en numéraire.

Droit préférentiel de souscription

Art. 7. Lors de l'émission de parts sociales ou de l'aliénation de parts sociales possédées par la société, chacun des associés a un droit de préférence à la souscription proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Acquisition et annulation de parts sociales

Art. 8.

1. La société est autorisée à acquérir à titre onéreux pour son propre compte ses propres parts intégralement libérées, à condition que le montant nominal de l'ensemble des parts possédées par la société ne dépasse pas la moitié du capital souscrit.

Par contre, cette acquisition n'est pas autorisée si le montant dont les parts détenues par des personnes autres que la société sont libérées est inférieur à celui visé à l'article 17, paragraphe 2, du Livre II^e du Code civil néerlandais ou dans la mesure où, suite à cette acquisition, ce montant libéré tombe en-dessous du montant visé audit article.

2. L'acquisition de propres parts par la société fera l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut également décider de l'annulation de parts ainsi acquises.

3. Il ne sera pas possible pour la société d'exercer les droits attachés aux parts sociales sur les propres parts qu'elle possède ou sur les parts grevées d'un usufruit ou d'un droit de gage à son profit.

Les parts sur lesquelles le droit de vote ne peut être exercé ne sont pas prises en compte dans le calcul d'une majorité ou d'un quorum.

Les parts sur lesquelles le droit au dividende ne peut être exercé conformément à la disposition de la première phrase du présent paragraphe, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la répartition du bénéfice.

Droits indivis sur une part sociale

Art. 9. Si plusieurs personnes détiennent des droits indivis sur une part sociale, les copropriétaires ne pourront exercer ces droits qu'en se faisant représenter à l'égard de la société par une seule personne.

Mutation de parts sociales

Art. 10. Toute cession de parts requiert un acte à cet effet et la signification dudit acte à la société ou la reconnaissance écrite de la mutation par la société sur la base de la présentation dudit acte à la société.

Cession de parts sociales

Art. 11.

1. Un associé désireux d'aliéner des parts sociales est tenu de présenter les parts à céder aux autres associés qui ont tous un droit de préemption.

2. Si les coassociés demandent à acquérir plus de parts que le nombre de parts à céder, la gérance attribuera ces dernières à chacun des candidats acquéreurs autant que possible au prorata des parts qu'il détient.

3. Le cédant et le ou les associés ayant bénéficié d'une attribution de parts fixent le prix de l'ensemble des parts objet du projet de cession d'un commun accord.

À défaut d'un accord entre toutes les parties sur la totalité des parts dans un délai d'un mois, le prix de l'ensemble des parts sera fixé par trois experts dont au moins un doit être un expert visé à l'article 393 du Livre II^e du Code civil néerlandais. Les experts sont désignés par le juge d'instance (kantonrechter) dans le ressort duquel la société a son siège statutaire, à la demande de la partie la plus diligente, sauf si un ou plusieurs experts sont nommés d'un commun accord des parties.

4. Le cédant a la faculté de renoncer à son projet de cession, à condition de le faire dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle l'identité des candidats acquéreurs auxquels il pourrait vendre l'ensemble des parts dont la cession est projetée, ainsi que le prix de vente des parts lui ont été communiqués.

5. Dès qu'il est établi que toutes les parts objet du projet de cession ne sont pas rachetées au comptant par la ou les personnes auxquelles elles ont été proposées conformément aux dispositions du présent article, le cédant sera libre d'aliéner l'ensemble des parts dont il s'agit à un ou plusieurs tiers, à condition que la mutation s'opère dans un délai de trois mois à compter de cette constatation et que le cédant n'ait pas renoncé à son projet de cession auparavant.

6. Dans les cas suivants:

a. le décès d'un associé;

b. l'ouverture d'une procédure de faillite ou d'un moratoire judiciaire de paiement à l'égard d'un associé, son placement sous tutelle ou la perte par un associé de la libre disposition de son patrimoine pour un autre motif;

c. la dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé et son conjoint et comprenant les parts sociales, sans l'attribution et la mutation desdites parts au profit de l'associé initial dans un délai de vingt-quatre mois après la dissolution;

d. le partage de toute autre indivision dont les parts sociales font partie, lorsque celles-ci sont attribuées à une autre personne que celle au nom de laquelle elles étaient inscrites en tout ou en partie;

e. la dissolution, perte ou déchéance d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou en commandite ou de toute autre société propriétaire d'une ou plusieurs parts sociales,

les parts sociales doivent être soumises au droit de préemption des autres associés. Les dispositions des paragraphes précédents du présent article s'appliquent autant que possible par analogie, étant entendu que le cédant ne pourra pas renoncer à son projet de cession et que si le cas visé au paragraphe précédent se produit, le cédant ne sera libre d'aliéner les parts objet du projet de cession prévues dans ledit paragraphe que si, au moment de présenter ses parts à la cession, il a indiqué de ne pas souhaiter les garder; à défaut de cette mention, le cédant aura uniquement (c droit de garder les parts.

7. Dans le cas où l'associé qui est tenu de présenter ses parts à la cession serait en défaut d'exécuter une quelconque des obligations décrites dans le présent article, en ce compris l'obligation de procéder à la mutation des parts sociales, ceci malgré la mise en demeure par la société d'exécuter la ou les obligations en question, la société aura pouvoir irrévocable d'exécuter cette ou ces obligations pour et au nom de l'associé concerné.

À compter du moment où un associé est en demeure et tant qu'il ne s'exécute pas, il ne peut exercer le droit de participer aux assemblées ni le droit de vote attachés à ses parts, tandis que le droit au dividende est suspendu; si la société usé du pouvoir qui lui a été conféré, l'associé pourra exercer les droits précités de nouveau.

8. Les paragraphes précédents du présent article s'appliquent à tous les cas de cession et transmission de parts sociales.

Gérance

Art. 12.

1. La société est administrée par une gérance composée d'un ou plusieurs gérants.
2. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés.
3. Un gérant peut à tout moment être suspendu ou révoqué de ses fonctions par résolution de l'assemblée générale des associés.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés concernant la suspension ou la révocation de gérants sont adoptées à une majorité d'au moins deux tiers des voix émises représentant plus de la moitié du capital souscrit.

Art. 13.

1. Tous les gérants sont investis du pouvoir de représenter la société.

Par contre, en cas de conflit d'intérêts entre un gérant et la société, la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale a le pouvoir de représenter la société.

2. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs gérants, le ou les autres gérants sont temporairement chargés de toute l'administration de la société.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les gérants, une personne à désigner à cet effet par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée, sera temporairement chargée de toute l'administration de la société.

3. L'assemblée générale des associés est habilitée à décider que certaines décisions de la gérance, définies au préalable dans une résolution à cet effet, sont subordonnées à son autorisation.

L'assemblée générale des associés

Art. 14.

1. Les assemblées générales des associés se réunissent au siège statutaire de la société.
2. Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, se tient au moins une assemblée générale des associés, qui statue sur les comptes annuels soumis à son approbation.

Art. 15.

1. Chaque part donne droit à exprimer une voix.
2. Le vote portant sur des questions autres que la nomination de personnes se fait oralement et le vote portant sur la nomination de personnes se fait par bulletins fermés et non signés, à moins que le président ne fixe une autre modalité de vote avec l'accord de toutes les personnes présentes à l'assemblée.
3. Sauf si des certificats nominatifs de parts ont été émis avec le concours de la société ou s'il y a des personnes bénéficiant des droits que la loi accorde aux titulaires de tels certificats, des résolutions peuvent également être adoptées hors assemblée. Ces résolutions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité de tous les associés. Les voix peuvent uniquement s'exprimer par écrit, en ce compris par télégraphie ou par télex.

Exercice, comptes annuels et répartition du bénéfice

Art. 16.

1. L'exercice social correspond à l'année civile.
2. La gérance procède à la clôture des livres de compte de la société au dernier jour de l'exercice et établit des comptes annuels dans un délai de cinq mois suivant cette clôture, sauf prorogation de ce délai de six mois au plus par l'assemblée générale des associés en raison de circonstances exceptionnelles.

3. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés. L'approbation sans réserves des comptes annuels tient lieu de quitus donné aux gérants, sans préjudice des dispositions de l'article 248 du Livre II^e du Code civil néerlandais.

4. Le bénéfice est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

5. Si et dans la mesure où la société a réalisé un bénéfice et avec l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés, la gérance peut décider de distribuer un acompte sur dividendes.

Modification des statuts: dissolution et liquidation

Art. 17.

1. Les résolutions de l'assemblée générale des associés concernant la modification des statuts ou la dissolution de la société ne peuvent être adoptées qu'à une majorité d'au moins deux tiers des voix exprimées représentant plus de la moitié du capital souscrit.

2. En cas de dissolution de la société, la gérance procède à sa liquidation, sauf si l'assemblée générale des associés décide autrement.

3. Après l'extinction du passif entier, le surplus de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au montant dont les parts de chacun sont libérées.

Pour finir, le comparant a déclaré:

a. Lors de la constitution de la société trois mille sept cent cinquante parts ont été Souscrites.

b. Dans le capital souscrit au moment de la constitution, à savoir trois millions sept cent cinquante mille florins néerlandais (NLG 3.750.000,00), la société Ficaroma N. V. précitée détient trois mille sept cent quarante-neuf parts et la Stichting Administratiekantoor Caves précitée détient une part, toutes ces parts devant être intégralement libérées en numéraire;

c. Est nommée en qualité de gérante de la société: la société anonyme [de droit néerlandais] De Twentsche Trust Maatschappij N.V., dont le siège est à Amsterdam.

d. Les frais relatifs à la constitution de la société, en ce compris le droit d'apport frappant le rassemblement de son capital, sont à la charge de la société.

Dont acte, passé en minute à Rijswijk, Zuid-Holland, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le notaire a exposé de manière succincte la teneur du présent acte au comparant, après quoi celui-ci a déclaré avoir pris connaissance de la teneur du présent acte et ne pas tenir à sa lecture intégrale.

Ensuite, lecture limitée faite, le comparant, dont le notaire soussigné a constaté l'identité, a signé avec le notaire.

Données supprimées par la CCI

B49/WH/AL/26-467/1/0PRICHTING BESLOTEN VENNOOTSCHAP

Heden de zeven en twintigste december negentienhonderd vier en tachtig, verscheen voor mij,

Mr Willem Reinier Avenarius,

notaris ter standplaats Rijswijk, Zuid-Holland:

De heer Mr Geert Jan Cornelis Lekkerkerker, kandidaat notaris, wonende te Gevens verwuderd deer kyk te dezen volgens zijn verklaring handelende in zijn hoedanigheid van lasthebber:

- 1) de naamloze vennootschap naar het recht van de Nederlandse Antillen Ficaroma N.V., gevestigd te Curaçao; en
- 2) De stichting: Stichting Administratiekantoor Caves, gevestigd te Rijswijk, Zuid-Holland.

Van de lastgeving sub 1 blijkt nit een onderhandse akte van volmacht, welke na vooraf op de door de wet voorgeschreven wijze voor echt erkend te zijn, aan deze akte zal worden gehecht, terwijl van de lastgeving sub 2 blijkt uit een akte van volmacht op één oktober negentienhonderd vier en tachtig verleden voor mij, notaris.

De comparant, handelende als gemeld, verklaarde:

- bij deze wordt opgericht een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid;
- aan de Staatssecretaris van Justitie is een ontwerp voor deze akte ingezonden waarop blijkens een op dat ontwerp gestelde aantekening gedateerd negentien december negentienhonderd vier en tachtig onder nummer B.V. 260.885 is verklaard dat van bezwaren niet is gebleken;
- voor de vennootschap worden vastgesteld de navolgende

STATUTEN

Naam en zetel

Art. 1. De besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid draagt de naam: Finaroma International B.V. en is gevestigd te Amsterdam.

Doel

Art. 2. De vennootschap heeft ten doel:

- a. het oprichten, verkrijgen en vervreemden van vennootschappen en ondernemingen, het verkrijgen en vervreemden van belangen daarin en het beheren of doen beheren alsmede het voeren of doen voeren van de directie over en het houden van toezicht op vennootschappen en ondernemingen en het financieren of doen financieren daarvan;
- b. het verkrijgen, beheren en exploiteren van rechten van intellectuele en industriële eigendom;
- c. voorts: de belegging in onroerende en roerendé goederen, effecten daaronder begrepen; het bezorgen, sluiten en verstrekken van hypothecaire of andere leningen, het ter leen opnemen en het ter leen verstrekken van gelden al of niet met zakelijke of persoonlijke zekerheid, het stellen van zakelijke en persoonlijke zekerheid ten behoeve van derden;
- d. en tenslotte het verrichten van alhetgeen met het vorenstaande verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn, alles in de meest uitgebreide zin genomen.

Duur

Art. 3. De vennootschap is aangegaan voor onbepaalde tijd

Kapitaal

Art. 4.

1. Het maatschappelijk kapitaal van de vennootschap bedraagt tienmiljoen gulden.(f 10.000,000--), verdeeld in tienduizend aandelen, elk groot eenduizend gulden (f 1,000,--)
2. De vennootschap kent slechts volgestorte aandelen.

Aandelen; register van aandeelhouders

Art. 5.

1. De aandelen luiden op naam en zijn doorlopend genummerd van nummer 1 af.
2. Er worden geen aandeelbewijzen uitgegeven.
3. De directie houdt een register van aandeelhouders als bedoeld in artikel 194 Boek 2 van het Burgerlijk Wet boek.

Uitgifte van aandelen

Art. 6.

1. Tot uitgifte van aandelen en tot vervreemding van aandelen die de vennootschap in haar eigen kapitaal houdt, wordt besloten door de algemene vergadering van aandeelhouders, die tevens de voorwaarden vaststelt.
2. Uitgifte van aandelen mag niet geschieden beneden pari.
De algemene vergadering van aandeelhouders kan bepalen dat storting op uitgegeven aandelen ook op andere wijze dan in contanten kan geschieden.

Voorkeursrecht

Art. 7. Bij uitgifte van aandelen en bij vervreemding van aandelen die de vennootschap in haar eigen kapitaal houdt, hebben de aandeelhouders een recht van voorkeur naar de verhouding van het aantal aandelen dat ieder van hen bezit.

Inkoop en intrekking van aandelen

Art. 8.

1. De vennootschap kan voor eigen rekening onder bezwarende titel volgestorte aandelen in haar eigen kapitaal verkrijgen tot ten hoogste de helft van helft geplaatste kapitaal.
Zodanige verkrijging is evenwel niet toegestaan, indien het bedrag gestort op aandelen, die door anderen dan de vennootschap worden gehouden, lager is dan het in artikel 178 lid 2 Boek 2 van het Burgerlijk Wetboek bedoelde bedrag, dan wel voorzover dat gestorte bedrag diensgevolge zou dalen tot beneden het in voormeld artikel bedoelde bedrag.
2. Tot verkrijging door de vennootschap van aandelen in haar eigen kapitaal wordt besloten door de algemene vergadering van aandeelhouders, die tevens kan besluiten tot intrekking van aldus verkregen aandelen.
3. De vennootschap zal op aandelen die zij in haar eigen kapitaal houdt, dan wel waarop zij een recht van vruchtgebruik of pandrecht heeft, geen der aan die aandelen verbonden rechten kunnen uitoefenen.
Aandelen waarop geen atemrecht kan worden uitgeoefend worden niet meegeteld bij de berekening van een meerderheid of van een quorum.
Aandelen waarop ingevolge de bepaling van de eerste zin van dit lid geen recht op dividend kan worden uitgeoefend worden niet meegeteld bij de berekening van de winstverdeling.

Onverdeelde rechten op een aandeel

Art. 9. Indien meer personen onverdeelde rechten op een aandeel hebben, kunnen die personen deze rechten slechts uitoefenen door «ech tegenover de vennootschap te doen vertegenwoordigen door één persoon.

Levering ver, aandelen

Art. 10. Voor de levering van aandelen is vereist een akte van levering en betekening van die akte aan de vennootschap of schriftelijke erkenning der levering door de vennootschap op grond van overlegging aan de vennootschap van die akte.

Overdracht van aandelen

Art. 11.

1. Een aandeelhouder die aandelen wenst te vervreemden is verplicht deze aan te bieden aan de overige aandeelhouders, die allen een recht van voorkeur hebben.

2. Indien op meer aandelen wordt gereflecteerd dan er aangeboden zijn, worden deze door de directie steeds zoveel mogelijk toegewezen aan de gegadigden naar de verhouding van het aantal aandelen dat ieder van hen bezit.

3. De aanbieder en de aandeelhouder(s) aan wie aandelen werden toegewezen treden in overleg omtrent de voor alle aangeboden aandelen te betalen prijs.

Indien dit overleg niet binnen een maand heeft geleid tot volledige overeenstemming met betrekking tot alle aandelen, zal de prijs voor al die aandelen worden vastgesteld door drie deskundigen, van wie tenminste één moet zijn een deskundige als bedoeld in artikel 393 Boek 2 van het Burgerlijk Wetboek, op verzoek van de meest gereede partij te benoemen door de kantonrechter in wiens ambtsgebied de vennootschap statutair is gevestigd. behoudens benoeming van één of meer deskundigen door de partijen in onderling overleg.

4. De aanbieder heeft te allen tijde, echter uiterlijk tot één maand nadat hem bekend is aan welke gegadigden hij alle aandelen waarop het aanbod betrekking heeft kan verkopen en tegen welke prijs, het recht zijn aanbod in te trekken.

5. Zodra vaststaat dat niet alle aangeboden aandelen tegen contante betaling zullen worden gekocht door dege ne(n) aan wie deze aandelen ingevolge het bepaalde in dit artikel werden aangeboden, zal de aanbieder vrij zijn de aangeboden aandelen, mits alle, te vervreemden aan één of meer derden, mits de levering geschiedt binnen drie maanden na die vaststelling en mits de aanbieder niet voordien zijn aanbod heeft ingetrokken.

6. Ingeval:

a. een aandeelhouder overlijdt;

b. een aandeelhouder in staat van faillissement wordt verklaard of Burséance van betaling verkrijgt, onder curatele wordt gesteld of op andere wijze het vrije beheer over zijn vermogen verliest:

c. de gemeenschap, waarin een aandeelhouder is gehuwd en welke zijn aandelen omvat, wordt ontbonden en de aandelen niet binnen vier en twintig maanden daarna aan de oorspronkelijke aandeelhouder zijn toebedeeld en geleverd;

d. van toedeling bij scheiding van enige andere gemeenschap welke de aandelen omvat aan een ander dan degeen te wiens name de aandelen geheel of gedeeltelijk waren gesteld;

e. van ontbinding, tenietgaan of vervallenverklaring van een rechtspersoon, een vennootschap onder firma, een commanditaire of enigerlei andere vennootschap die eigenares is van één of meer aandelen: moeten de aandelen aan de overige aandeelhouders worden aangeboden Het bepaalde in de voorgaande leden van dit artikel is zoveel mogelijk van overeenkomstige toepassing, met dien verstande evenwel, dat de aanbieder niet meer bevoegd is zijn aanbod in te trekken en dat, indien zich het geval voordoet bedoeld in het vorige lid, de aanbieder slechts vrij zal zijn de aangeboden aandelen als daar bepaald te vervreemden, indien hij bij de aanbidding meedeelde de aandelen niet te willen behouden; bij gebreke van die mededeling zal de aanbieder slechts het recht hebben de aandelen te behouden.

7. Blijft degeen, die verplicht is zijn aandelen aan te bieden, ondanks sommities door de vennootschap, in gebreke met de nakoming van enige verplichting in dit artikel omschreven, de verplichting tot levering daaronder begrepen, dan is de vennootschap onherroepelijk gemachtigd die verplichting(en) voor en namens de betrokkene na te komen.

Vanaf het tijdstip waarop en zolang als een aandeelhouder in gebreke is, kan het aan zijn aandelen verbonden vergaderings- en stemrecht niet worden uitgeoefend en is het daaraan verbonden recht op dividend opgeschort; maakt de vennootschap gebruik van de haar verleende machtiging, dan kan de aandeelhouder zijn bedoelde rechten wederom uitoefenen.

8. De voorgaande leden van dit artikel zijn van toepassing in alle gevallen van overdracht en overgang van aandelen.

Bestuur

Art. 12.

1. De vennootschap wordt bestuurd door een directie, bestaande uit één of meer directeuren.

2. De directeuren worden door de algemene vergadering van aandeelhouders benoemd.

3. Directeuren kunnen te allen tijde door de algemene vergadering van aandeelhouders worden geschorst en ontslagen.

Terzake van schorsing of ontslag van directeuren besluit de algemene vergadering van aandeelhouders met een meerderheid van tenminste twee/derde van de uitgebrachte stemmen, vertegenwoordigende meer dan de helft van het geplaatste kapitaal.

Art. 13.

1. Iedere directeur is bevoegd de vennootschap te vertegenwoordigen.

Ingeval evenwel een directeur een belang heeft strijdig met dat van de vennootschap, is do daartoe door de algemene vergadering aan te wijzen persoon bevoegd de vennootschap te vertegenwoordigen.

2. Ingeval van belet of ontstentenis van één of meer directeuren zijn de overige directeuren, of is de enige overgebleven directeur, tijdelijk met het gehele bestuur belast.

Ingeval van belet of ontstentenis van alle directeuren is een door de algemene vergadering van aandeelhouders daartoe voor onbepaalde tijd aan te wijzen persoon tijdelijk met het gehele bestuur belast.

3. De algemene vergadering van aandeelhouders is bevoegd door haar in haar daartoe strekkend besluit duidelijk te omschrijven bestuursbesluiten aan haar goedkeuring te onderwerpen

De algemene vergadering van aandeelhouders

Art. 14.

1. De algemene vergaderingen van aandeelhouders worden gehouden in de plaats waar de vennootschap statutair is gevestigd.

2. Jaarlijks wordt tenminste één algemene vergadering van aandeelhouders gehouden en wel binnen zes maanden na afloop van het boekjaar, in welke algemene vergadering de jaarrekening ter vaststelling wordt overgelegd.

Art. 15.

1. Elk aandeel geeft recht op het uitbrengen van één stem.

2. Stemmingen over zaken geschieden mondeling, stemmingen over personen geschieden bij ongetekende gesloten briefjes, een en ander tenzij de voorzitter een andere wijze van stemmen vaststelt en geen der ter vergadering aanwezigen zich daartegen verzet.

3. Tenzij met medewerking van de vennootschap certificaten op naam van aandelen zijn uitgegeven dan wel er personen zijn aan wie de rechten toekomen die de wet toekent aan houders van zodanige certificaten, kunnen ook op andere wijze dan in een vergadering besluiten worden genomen. Zodanige besluiten buiten vergadering kunnen slechts worden genomen met algemene stemmen van alle aandeelhouders. De stemmen kunnen alleen schriftelijk telegrafisch of per telex daaronder begrepen worden uitgebracht.

Boekjaar, jaarrekening en winstverdeling.

Art. 16.

1. Het boekjaar van de vennootschap valt samen met het kalenderjaar.

2. De directie sluit per de laatste dag van het boekjaar de boeken der vennootschap af en maakt daaruit binnen vijf maanden, behoudens verlenging van deze termijn door de algemene vergadering van aandeelhouders op grond van bijzondere omstandigheden met ten hoogste zes maanden, een jaarrekening op.

3. De jaarrekening wordt vastgesteld door de algemene vergadering van aandeelhouders. Vaststelling van de jaarrekening zonder voorbehoud strekt de directeuren tot décharge, onverminderd het bepaalde in artikel 248 Soek 2 van het Burgerlijk Wetboek.

4. De winst staat ter beschikking van de algemene vergadering van aandeelhouders.

5. Mits na verkregen goedkeuring van de algemene vergadering van aandeelhouders kan de directie, indien en voorzover er winst in de vennootschap is, een interim dividend vaststellen.

Statutenwijziging; ontbinding en liquidatie

Art. 17.

1. Besluiten tot wijziging van de statuten of tot ontbinding van de vennootschap kunnen door de algemene vergadering van aandeelhouders slechts worden genomen met een meerderheid van tenminste twee/derde van de uitgebrachte stemmen, vertegenwoordigende meer dan de helft van het geplaatste kapitaal.

2. Ingeval van ontbinding der vennootschap geschiedt de liquidatie door de directie, tenzij de algemene vergadering van aandeelhouders anders besluit.

3. Hetgeen na voldoening van alle schulden der vennootschap overblijft, wordt uitgekeerd aan de aandeelhouders in verhouding tot het op ieders aandelen gestorte bedrag.

Verklaard werd tenslotte:

a. Bij de oprichting zijn geplaatst drieduizend zeven honderd vijftig aandelen.

b. In het bij de oprichting geplaatste kapitaal ad drie miljoen zevenhonderd vijftigduizend gulden (f 3.750.000--) neemt Ficaroma N.V. voornoemd, deel voor drieduizend zevenhonderd negen en veertig aandelen, en de stichting: Stichting Administratiekantoor Caves voor noerad, voor één aandeel, al welke aandelen zullen worden volgestort in contanten;

c. Benoemd is tot directeur de naamloze vennootschap De Twentsche Trust Maatschappij N.V., gevestigd te Amsterdam.

d. De kosten van oprichting der vennootschap, de terzake van het bijeenbrengen van haar kapitaal verschuldigde kapitaalsbelasting daaronder begrepen, komen te haren laste.

Waarvan akte, in minuut is verleden te Rijswijk, Zuid-Holland, op de datum in het hoofd dezer akte gemeld.

Ha zakelijke opgave van de inhoud van deze akte aan de verschenen persoon, heeft deze verklaard van de inhoud van deze akte te hebben kennisgenomen en op volledige voorlezing daarvan geen prijs te stellen.

Vervolgens is deze akte na beperkte voorlezing door de comparant, die mij, notaris, bekend is en mij, notaris, ondertekend.

Référence de publication: 2015191861/689.

(150215380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Eltec Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 97.899.

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "ELTEC MANAGEMENT S.A." (ci-après la «Société»), avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.899, constituée suivant un acte reçu le 22 décembre 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 112 du 28 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 2977 du 7 décembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société Seltec, société par actions simplifiée de droit français au capital de quarante mille euros (40.000.- euros), dont le siège social est Parc Avenir II - Lot A1 - 313 avenue Marcel Mérieux - Zone d'Activité commerciale de Sacuny 69530 Brignais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 453 820 664, des rapports écrits des conseils d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion et des rapports émis par le commissaire à la fusion;

2. Constatation de l'exécution des obligations l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

3. Décision de procéder à la fusion par absorption entre Seltec (en tant que société absorbante) et la Société (en tant que société absorbée) et augmentation subséquente du capital de Seltec;

4. Réalisation définitive de la fusion;

5. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports écrits émis par les conseils d'administration des deux sociétés participant à la fusion, expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique conformément à l'article 265 de la Loi, ont été présentés à l'assemblée.

Suite à cela, et après avoir pris connaissance du projet de fusion et des rapports émis par le commissaire à la fusion, l'assemblée a décidé d'approuver le projet de fusion par absorption de la Société par Seltec tel que publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 1656 du 4 juillet 2015 suivi d'un dépôt rectificatif publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 2494 du 15 septembre 2015, conformément à la législation française, dans le journal d'annonces légales Le Progrès en date du 6 juillet 2015 et au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 16 juillet 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a confirmé que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Une déclaration de régularité et de conformité certifiant le dépôt de ces documents, signée par les administrateurs de chacune des sociétés participant à la fusion, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la fusion en la Société et Seltec. Cette fusion sera réalisée par voie d'absorption de la Société par Seltec, conformément aux dispositions du projet de fusion, étant entendu que toutes les actions de la Société seront annulées, que tous les actifs et passifs de la Société absorbée seront transférés à la Seltec et que la dissolution de la Société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a décidé que la fusion prend effet d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2015 et que les opérations effectuées par la Société à partir de cette date sont censées être effectuées d'un point de vue comptable par Seltec.

L'assemblée a décidé d'accepter que l'apport-fusion de la Société absorbée à Seltec soit évalué sur base de la valeur comptable de la Société au 31 décembre 2014, dont l'actif net s'élève à cent vingt-quatre mille trois cent cinquante-cinq euros et trois cents (EUR 124.355,03). Elle prend note que afin de rémunérer cet apport, l'assemblée générale de Seltec va procéder à l'émission de deux mille trois cent quatre-vingt-treize (2393) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les «Actions Nouvelles») en faveur des actionnaires de la Société, ces Actions Nouvelles jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale reconnaît que conformément à la législation française, la fusion sera définitivement réalisée suite à la date de remise du certificat de légalité par le Greffier du Tribunal de commerce de Lyon.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente, ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. L. SCHUL, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26773. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015188451/82.

(150210402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

EHT, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.354.

Famhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.315.

WB Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.572.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of the month of November.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) EHT, a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 64354, having a share capital of EUR 123.496,76, incorporated on May 13, 1998 pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, then notary residing in Grevenmacher, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 547 of July 28, 1998 and whose articles of association have been amended for the last time on April 4, 2001 pursuant to a resolution of the board of directors, an extract of which

has been published in the Mémorial number 969 of November 7, 2001 (hereafter referred to as the “Absorbing Company”), here duly represented by Mrs Vanessa TIMMERMANS, with professional address in Luxembourg, pursuant to the powers she has been granted by the board of directors in the meeting held on November 13, 2015, a copy of the minutes of said meeting shall be registered with the present deed;

2) FAMHOLD, a public limited company (“société anonyme”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 64315, having a share capital of USD 490.000,00, incorporated on May 8, 1998 pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, prenamed, published in the Mémorial number 537 of July 23, 1998 and whose articles of association have never been amended since then (hereafter referred to as the “FAMHOLD”), here duly represented by Mrs Vanessa TIMMERMANS, prenamed, pursuant to the powers she has been granted by the board of directors in the meeting held on November 13, 2015, a copy of the minutes of said meeting shall be registered with the present deed; and

3) WB HOLDING, a public limited company (“société anonyme”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 64572, having a share capital of EUR 31.000,00 incorporated on June 3, 1998 pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, prenamed, published in the Mémorial number 580 of August 10, 1998 and whose articles of association have been amended on March 26, 2002 pursuant to a resolution of the Board of Directors, an extract of which has been published in the Mémorial number 1062 of July 11, 2002 (hereafter referred to as the “WBH” and together with FAMHOLD, the “Absorbed Companies” and the Absorbed Companies together with the Absorbing Company, the “Merging Companies”), here duly represented by Mrs Vanessa TIMMERMANS, prenamed, pursuant to the powers she has been granted by the board of directors in the meeting held on November 13, 2015, a copy of the minutes of said meeting shall be registered with the present deed.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the officiating notary to record the following merger proposal:

MERGER PROPOSAL

1) The Absorbing Company intends to merge with and to absorb the Absorbed Companies. In this respect, the board of directors of the Absorbing Company and the board of directors of each of the Absorbed Companies approved the merger by acquisition (fusion absorption) of the Absorbed Companies by the Absorbing Company.

2) The Absorbing Company holds all the shares in each of the Absorbed Companies.

Consequently, the merger will be accomplished pursuant to articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

3) The merger shall become effective between the merging companies on the day on which a notary will certify that the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled (provided that this day is at least 30 days after the date of publication of the present merger proposal in the Mémorial) (the “Effective Date”) and vis-à-vis third parties after the publication in accordance with article 9 of the Law of the notary certificate drawn up at the request of the Absorbing Company, recording that the conditions of article 279 of the Law are fulfilled.

4) For accounting purposes, all operations of the Absorbed Companies shall be considered as operations of the Absorbing Company as of the Effective Date.

5) None of the shareholders of the Merging Companies has any special rights and no securities other than shares are outstanding in the Merging Companies.

6) No special advantages are granted to the members of the boards or the auditors or experts (to the extent appointed) of the Merging Companies.

7) The shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified under article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law, namely, (i) the common draft terms of merger and (ii) to the extent applicable the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years as well as (iii) interim accounting statements drawn up as at November 25, 2015, during a period of one month starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial at the registered office of the Absorbing Company. On simple request any shareholder can obtain copies of these documents free of charge.

8) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital of the Absorbing Company are entitled during the period provided for under point 7) to require that a general meeting be called in order to decide whether or not to approve the merger. It is noted that on the date hereof the Absorbing Company has one shareholder.

9) Unless a contrary decision of a general meeting is made, the merger will, as set out before, become effective on the Effective Date and will ipso jure, as set out under article 274 of the Law and point 3) hereabove, subject to the exception under article 274 paragraph (1) b), have the following consequences:

a) the universal transfer, both as between each Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of such Absorbed Companies to the Absorbing Company,

b) the Absorbed Companies shall cease to exist; and

c) the cancellation of the shares of the Absorbed Companies held by the Absorbing Company.

10) The articles of incorporation of the Absorbing Company will not be altered as a result of the merger. The share capital of the Absorbing Company will not be increased as a result of the merger.

11) The Absorbing Company shall proceed to all formalities necessary or useful in order to give effect to the merger and the universal transfers of all assets and liabilities of the Absorbed Companies.

12) The mandates of (i) the directors of the Absorbed Companies and (ii) the statutory auditors (commissaires aux comptes) shall end on the Effective Date.

13) The corporate documents relating to the Absorbed Companies will be kept at the registered office of the Absorbing Company for the period provided by law.

Attestation

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the Law, the undersigned notary certifies the lawfulness of the present merger proposal established in accordance with the Law.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) EHT, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64354, au capital social de EUR 123.496,76, constituée le 13 mai 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 547 du 28 juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 4 avril 2001 suivant décision du conseil d'administration, publiée par extrait au Mémorial numéro 969 du 7 novembre 2001 (ci-après la «Société Absorbante»), ici dûment représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration lors de la réunion du 13 novembre 2015, une copie du procès-verbal de ladite réunion sera enregistrée avec le présent acte;

2) FAMHOLD, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64315, au capital social de USD 490.000,00, constituée le 8 mai 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, prénommé, publié au Mémorial numéro 537 du 23 juillet 1998 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «FAMHOLD»), ici dûment représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, prénommée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration lors de la réunion du 13 novembre 2015, une copie du procès-verbal de ladite réunion sera enregistrée avec le présent acte; et

3) WB HOLDING, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64572, au capital social de EUR 31.000,00, constituée le 3 juin 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, prénommé, publié au Mémorial numéro 580 du 10 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés le 26 mars 2002 suivant décision du Conseil d'Administration, dont un extrait a été publié au Mémorial numéro 1062 du 11 juillet 2002 (ci-après la «WBH»), et ensemble avec FAMHOLD, les «Sociétés Absorbées», et les Sociétés Absorbées ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), ici dûment représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, prénommée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration lors de la réunion du 13 novembre 2015, une copie du procès-verbal de ladite réunion sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion suivant:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante a l'intention de fusionner par absorption avec les Sociétés Absorbées. Pour ce faire, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de chacune des Sociétés Absorbées ont approuvé la fusion par acquisition (fusion absorption) des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante.

2) La Société Absorbante détient l'intégralité des actions dans chacune des Sociétés Absorbées.

Par conséquent, la fusion sera effectuée en vertu des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

3) La fusion prendra effet, entre les Sociétés Fusionnantes, le jour où un notaire certifiera que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies (à condition que ce jour intervienne au moins 30 jours après la date de publication au Mémorial du présent projet de fusion) (la «Date Effective»), et vis-à-vis des tiers, après la publication en vertu de l'article 9 de la Loi, du certificat établi par le notaire, à la demande de la Société Absorbante, constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies.

4) D'un point de vue comptable, toutes les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées comme des opérations de la Société Absorbante à compter de la Date Effective.

5) Aucun des actionnaires des Sociétés Fusionnantes ne dispose de droits spéciaux et les seuls titres en circulation dans les Sociétés Fusionnantes sont des actions.

6) Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des conseils ou aux réviseurs ou experts (dans la mesure où ils sont nommés) des Sociétés Fusionnantes.

7) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit de consulter au siège social de la Société Absorbante les documents mentionnés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir, (i) le projet commun de fusion et (ii), le cas échéant, les comptes annuels et les rapports annuels des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices comptables ainsi que (iii) les états comptables provisoires établis au 25 novembre 2015, pendant une période d'un mois à compter de la date de publication au Mémorial du présent acte. Tout actionnaire peut recevoir sans frais une copie de ces documents, sur simple demande.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions dans le capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant la période prévue au point 7), de requérir la convocation d'une assemblée générale afin de statuer sur l'approbation de la fusion. Il est constaté qu'à la date des présentes, la Société Absorbante est détenue par un seul actionnaire.

9) Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la fusion, tel qu'énoncé ci-avant, prendra effet à la Date Effective et entraînera ipso jure, tel qu'énoncé à l'article 274 de la Loi et au point 3) ci-dessus, à l'exception de l'article 274 paragraphe (1) b), les conséquences suivantes:

a) la transmission à titre universel, tant entre chaque Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de ces Sociétés Absorbées à la Société Absorbante,

b) les Sociétés Absorbées cesseront d'exister; et

c) l'annulation des actons des Sociétés Absorbées détenues par la Société Absorbante.

10) Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la fusion. Le capital social de la Société Absorbante ne sera pas augmenté du fait de la fusion.

11) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de donner effet à la fusion aux transmissions à titre universel de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées.

12) Les mandats (i) des administrateurs des Sociétés Absorbées et (ii) et des commissaires aux comptes prendront fin à la Date Effective.

13) Les documents sociaux des Sociétés Absorbées seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant le délai prévu par la loi.

Attestation

Conformément aux dispositions de l'article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion établi conformément à la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparant aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 novembre 2015 2LAC/2015/26530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claude KIEFER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189335/188.

(150211966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

L1 CO (Lux) 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.347.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12/11/2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- L1 CO (LUX) 9 SARL, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11a, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 6 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Maitre Graham J. Wilson

Le liquidateur

Référence de publication: 2015188723/14.

(150211172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

L1 Commercial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 128.940.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12/11/2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- L1 COMMERCIAL (LUXEMBOURG) SARL, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11a, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 6 septembre 2011,

Pour extrait conforme

Maitre Graham J. Wilson

Le liquidateur

Référence de publication: 2015188724/14.

(150211171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

L2 Special Situations 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 129.534.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12/11/2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- L2 SPECIAL SITUATIONS 2 SARL, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 1 la, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 6 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Maitre Graham J. Wilson

Le liquidateur

Référence de publication: 2015188725/14.

(150211177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

NeoXam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.409.

—
L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 74m, Avenue Victor Hugo, agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant unique de la société NeoXam Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182409,

au capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte reçu le 5 décembre 2013 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 17 janvier 2014. Les statuts ont été modifiés le 14 mars 2014 par acte de Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1340 du 25 mai 2014.

ci-après appelée «la Société» ou «la Société Apporteuse»,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant résolutions du gérant unique daté du 5 novembre 2015 avec bon pour substitution daté du 18 novembre 2015.

Une copie des dites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit un projet d'apport d'une branche d'activité par la Société à une société nouvellement constituée:

1. Objectifs de l'apport de la branche d'activités. Le présent projet d'apport d'une branche d'activités a été établi et approuvé par le gérant unique de la Société Apporteuse, NeoXam Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182409, au capital social fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, en date du 5 décembre 2013.

Ledit projet d'apport d'une branche d'activités s'intègre dans une opération plus ample de restructuration et est établi dans le but de séparer un portefeuille composé de licences d'exploitation du logiciel «NeoXam GP3» et de l'activité commerciale de la Société, activement et passivement, (ci-après «la branche d'activités»), par le transfert, sans dissolution, de la branche d'activités dans une autre société, laquelle sera constituée à cet effet.

La société nouvellement constituée se dénommera NeoXam International S.à.r.l., sera revêtue de la forme d'une société à responsabilité limitée et aura son siège social à 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, (ci-après également dénommée la «Société Bénéficiaire»).

Cette branche d'activités, avec tout ce qui s'y rattache, constitue à elle seule un ensemble, qui du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome et fonctionne par ses propres moyens.

L'opération d'apport de la branche d'activités s'opèrera ainsi par l'apport de la branche d'activités telle que détaillée ci-après de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, nouvellement constituée, sans dissolution de la Société Apporteuse par la suite de ce transfert, le tout conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiée (ci-après la «Loi») et sur base de l'article 308bis-3 de la Loi.

L'apport de la branche d'activités sera réalisé sous réserve d'approbation par l'associé unique de la Société Apporteuse en assemblée générale extraordinaire par-devant notaire. Celle-ci aura lieu au plus tôt un mois après la publication du présent projet d'apport d'une branche d'activités au Mémorial C et aura pour objet d'approuver le projet d'apport d'une branche d'activités par lequel la Société Apporteuse transfère une partie de son patrimoine, activement et passivement, sans dissolution.

Dans le cadre de la présente opération, l'associé unique de la Société Apporteuse a renoncé, conformément à l'Article 296 de la loi de 1915, à l'application des dispositions des Articles 293 et 294 paragraphes (1), (2) et (4) de la Loi.

2. Description de l'opération d'apport d'une branche d'activité. L'opération est considérée comme une opération d'apport d'une branche d'activités au regard de l'Article 308 bis (3) de la Loi, lequel article permet aux sociétés concernées de soumettre avec leur accord commun l'opération envisagée aux dispositions des articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi. L'apport entraîne alors de plein droit le transfert à la Société Bénéficiaire des actifs et des passifs qui s'y rattachent.

L'apport de la branche d'activités sera également soumis aux modalités suivantes:

- la Société Bénéficiaire reprendra les actifs et passifs correspondant à la branche d'activités de la Société Apporteuse dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de l'opération d'apport d'une branche d'activités sans droit de recours contre la Société Apporteuse pour quelque raison que ce soit;

- la Société Apporteuse garantit à la Société Bénéficiaire que les créances cédées dans le cadre de l'apport de la branche d'activités sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

- la Société Bénéficiaire est redevable à partir de la date d'effet de l'apport de la branche d'activités de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui lui sont cédés par l'effet de l'apport de la branche d'activités;

- la Société Bénéficiaire assurera à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui lui sont attribués et elle continuera d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la Société Apporteuse;

- les droits et les créances transmis à la Société Bénéficiaire sont cédés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. La Société Bénéficiaire sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Apporteuse en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout dans

la limite et conformément à la répartition des éléments du bilan. La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que la Société Bénéficiaire sera autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits, de saisie, de gage ou autres éventuels;

- la Société Bénéficiaire renoncera formellement à toutes actions résolutoires qu'elle aura contre la Société Apporteuse du fait qu'elle assumera les dettes, charges et obligations de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à leur opération d'apport d'une branche d'activités et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

3. Le rapport d'échange et modalités de remise des parts de la Société Bénéficiaire. La détermination des éléments d'actif et de passif représentant la branche d'activités à apporter est effectuée sur base du bilan de la Société Apporteuse établi à la date du 31 décembre 2014. Les éléments d'actif et de passif représentant la branche d'activités à apporter sont décrits de manière détaillée ci-après.

En échange des éléments d'actifs et de passifs transmis, la Société Apporteuse, seule associée de la Société Bénéficiaire, fera simplement transcription dans ses comptes de la nouvelle participation ainsi acquise, évaluée à euros trois millions huit cent trente-cinq mille trois cent vingt-deux (EUR 3.835.322).

4. Description et modalités de transmission des éléments d'actif et de passif. D'un point de vue comptable, les opérations par rapport à la branche d'activités apportée par la Société Apporteuse seront considérées à compter de la date du 1^{er} Janvier 2015 comme accomplies pour compte de la Société Bénéficiaire nouvellement créée, à laquelle sera attribué l'actif et le passif de la branche d'activités.

Le présent projet d'apport d'une branche d'activités sera à la disposition de l'associé unique de la Société Apporteuse à son siège social au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, ensemble avec les comptes annuels, le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

En application de l'article 291 de la Loi, une assemblée générale notariée de la Société Apporteuse scindée, approuvant le projet d'apport d'une branche d'activité, sera tenue un mois après la publication du projet d'apport d'une branche d'activité conformément à l'article 290 de la Loi.

L'opération d'apport d'une branche d'activités prendra effet entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire lors de la tenue par la Société Apporteuse de l'assemblée générale extraordinaire par-devant notaire, au plus tôt un mois après la publication au Mémorial C du présent projet d'apport d'une branche d'activité («la date d'effet»). A partir de cette date, les actifs et passifs représentant la branche d'activité, telle que décrite ci-dessous, seront effectivement apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

A la date d'effet de l'opération d'apport d'une branche d'activités, les éléments du patrimoine activement et passivement faisant l'objet de l'apport en question seront transférés à la Société Bénéficiaire comme suit:

NeoXam Luxembourg S.à.r.l., situation avant la réalisation de l'apport de la branche d'activité commerciale exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières	17 659 861	Capital social	12 500
Créances à moins d'un an	2 098 747	Réserve légale	
		Résultats reportés	2 733 931
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	682 828	Provisions pour risques et charges	
		Dettes à plus d'un an	14 440 946
		Dettes à moins d'un an	3 254 059
Total	<u>20 441 436</u>	Total	<u>20 441 436</u>

NeoXam Luxembourg S.à.r.l., situation suite à la réalisation de l'apport de la branche d'activité commerciale exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	12 931 627	Capital social	12 500
Immobilisations financières	3 835 322	Réserve légale	000
Créances à moins d'un an	1 724 915	Résultats reportés	2 733 931
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	682 828	Provisions pour risques et charges	000
		Dettes à plus d'un an	14 440 946
		Dettes à moins d'un an	1 987 315
Total	<u>19 174 692</u>	Total	<u>19 174 692</u>

Les éléments de patrimoine actif et passif composant la branche d'activité commerciale transférée à la Société Bénéficiaire, et donc son bilan d'ouverture, sont comme suit:

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations	4 728 234	Capital social	50 000
Créances à moins d'un an	373 831	Réserve légale	
		Prime d'émission	3 785 322
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		Provisions pour risques et charges	
		Dettes à plus d'un an	1 266 743
Total	5 102 065	Total	5 102 065

Valeur nette du patrimoine apporté: 3 835 322 euros (EUR)

La Société Apporteuse s'engage à accomplir, pour chaque élément d'actif et de passif apporté, toute formalité requise par la Loi pour rendre le transfert du droit y relatif opposable aux tiers. Tous droits des créanciers sont réservés conformément à l'article 297 de la Loi.

5. Les droits et avantages spéciaux assurés aux experts, gérants, associés et porteurs des titres ayant les droits spéciaux. Aucuns droits spéciaux ne sont actuellement accordés à l'associé unique de la Société Apporteuse et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les parts sociales de la Société Apporteuse de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par la Société Bénéficiaire à cet effet.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts ou gérants de la Société Apporteuse à l'occasion de la présente scission partielle.

6. Les statuts de la Société Bénéficiaire. Le projet de l'acte constitutif de la Société Bénéficiaire est le suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «NeoXam International S.àr.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet La Société a pour objet la conception, la recherche, le développement, l'exploitation, la distribution, la location, l'acquisition, la vente et l'octroi de licence de logiciels, de brevets et de services ou de tout système et méthode d'organisation adapté à la gestion technique, financière, administrative, commerciale et juridique de sociétés privées et publiques et d'administrations gouvernementales et la maintenance et l'assistance liées aux logiciels développés ou aux licences de logiciels.

La Société a, en outre, pour objet toute opération commerciale, financière ou juridique, toute opération liée à des biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement en relation avec l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe propre à faciliter son développement.

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par mille deux cent cinquante (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des dividendes intérimaires, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les Statuts de la Société Bénéficiaire, les dispositions transitoires et les premières nominations de gérants seront fixés et décidés de manière définitive par l'assemblée générale de la Société Apporteuse appelée à approuver le présent projet d'apport d'une branche d'activités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Frais

Le montant des frais incombant à la Société Apporteuse du chef du présent acte est évalué à environ EUR 2000.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 novembre 2015. 2LAC/2015/26229. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189656/240.

(150211874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

GB WFC GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 194.222.

—
EXTRAIT

En date du 6 octobre 2015, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La révocation d'Aleksandra Teresa Upinski-Hauck, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 17 août 2015

- Peter Lundin, né à Kalmar, Suède, le 10 septembre 1976, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la société avec effet au 17 août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164654/17.

(150181388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Société de Transport Diekirch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165015/10.

(150181619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

WGRM Holding 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 106.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165132/9.

(150181076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2015.

AHead, Société Anonyme.

Siège social: L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.

R.C.S. Luxembourg B 176.691.

Die verkürzte Bilanz zum 31 décembre 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015165191/10.

(150182591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.415.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015165288/16.

(150182421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

OCH AT Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.277.

—
In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of September.

In front of Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "OCH AT Holding", a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.277 (the "Company"), incorporated as a "société anonyme" by a deed enacted by Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no. 1110 dated 29 April 2015, and lastly amended by a deed enacted by Maître Danielle Kolbach, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no. 1167 dated 6 May 2015.

The meeting is chaired by Mrs. Sara LECOMTE, notary's clerk, residing professionally at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Barbara SCHMITT, notary's clerk, residing professionally at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mrs. Anais DEYGLUN, notary's clerk, residing professionally at L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the undersigned notary to act that:

I. The agenda (the "Agenda") of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty million eight hundred forty-five thousand sixty-nine Swiss Francs (CHF 230,845,069) so as to reduce it from its current amount of one billion twenty-seven million nine hundred twenty-eight thousand two hundred eleven Swiss francs (CHF 1,027,928,211) to seven hundred ninety-seven million eighty-three thousand one hundred forty-two Swiss Francs (CHF 797,083,142) by cancellation of two hundred thirty million eight hundred forty-five thousand sixty-nine (230,845,069) Ordinary Shares, and (i) distribution to the shareholders; and (ii) allocation to the share premium account of the Company;
3. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect the resolution above;
4. Approval of resignation and appointment of new independent auditor; and
5. Miscellaneous.

II) The shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to a prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed of the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote on all items of the agenda. It is further resolved that all relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty million eight hundred forty-five thousand sixty-nine Swiss Francs (CHF 230,845,069) so as to reduce it from its current amount of one billion twenty seven million nine hundred twenty eight thousand two hundred eleven Swiss Francs (CHF 1,027,928,211) to seven hundred ninety-seven million eighty-three thousand one hundred forty-two Swiss Francs (CHF 797,083,142), by cancellation of two hundred thirty million eight hundred forty-five thousand sixty-nine (230,845,069) Ordinary Shares and (i) reimbursement to the Shareholders of an amount of twenty-two million five hundred eleven thousand seven hundred thirty-seven Swiss Francs (CHF 22,511,737) corresponding to the aggregate nominal value of twenty-two million five hundred eleven thousand seven hundred thirty-seven (22,511,737) cancelled ordinary shares having a nominal value of CHF 1 each; and (ii) allocation of an amount of two hundred eight million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-two Swiss Francs (CHF 208,333,332), corresponding to the aggregate nominal value of two hundred eight million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-two (208,333,332) cancelled ordinary shares having a nominal value of CHF 1 each to the share premium account of the Company.

All powers are conferred to the board of directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, the cancellation of the reimbursed shares and the current shareholders' reimbursement.

REIMBURSEMENT DELAY: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the current Shareholders cannot be made freely and without recourse from them before thirty (30) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 7 paragraph 1 of the Company's articles of association, so as to read as follows, the rest of the article remaining unchanged:

“ **Art. 7.** The Company's issued share capital is set at CHF 797,083,142 (seven hundred ninety-seven million eighty-three thousand one hundred forty-two Swiss Francs), represented by 1 (one) preference share (the “Preference Share”) and 797,083,141 (seven hundred ninety-seven million eighty-three thousand one hundred forty-one Swiss Francs), ordinary shares (the “Ordinary Shares”), with a nominal value of CHF 1 (one Swiss Franc) each (the Preference Share and the Ordinary Shares together referred to as “Shares”).”

Fourth resolution:

It is resolved to acknowledge and approve the resignation of the “Réviseur d'entreprises agréé” of the Company effective as at 31 July 2015 and to grant discharge for their mission until such date. It is further resolved to appoint with immediate effect Deloitte Audit, with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg B 67.895), as “Réviseur d'entreprises agréé” of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about two thousand euros (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour de septembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de «OCH-AT Holding», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sus le numéro B 195.277 (la «Société»), constituée sous forme de société anonyme par acte notarié reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no. 1110 en date du 29 avril 2015, et dernièrement modifié par un acte notarié reçu par Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations no. 1167 en date du 6 mai 2015.

La réunion est présidée par Mme Sara LECOMTE, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne Mme Barbara SCHMITT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg, secrétaire et l'assemblée élit Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Le président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente millions huit cent quarante-cinq mille soixante-neuf Francs suisses (230.845.069 CHF) pour le porter de son montant actuel de un milliard vingt-sept millions neuf cent vingt-huit mille deux cent onze Francs suisses (1.027.928.211 CHF) à sept cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre-vingt-trois mille cent quarante-deux Francs suisses (797.083.142 CHF), par l'annulation de deux cent trente millions huit cent quarante-cinq mille soixante-neuf (230.845.069) Actions Ordinaires et (i) distribution aux actionnaires et (ii) versement sur le compte prime d'émission de la Société;

3. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus;

4. Approbation de la démission et de la nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises; et

5. Divers.

II) Les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions apparaissent sur la liste de présence signée «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, qui demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant demeurent aussi annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

III) Il ressort de la liste de présence que la totalité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président déclare que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent note des déclarations du Président et les confirment.

Le président soumet alors au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix.

Première résolution:

Il est décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit de recevoir une convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; les Actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente millions huit cent quarante-cinq mille soixante-neuf Francs suisses (230.845.069 CHF) pour le porter de son montant actuel de un milliard vingt-sept millions neuf cent vingt-huit mille deux cent onze Francs suisses (1.027.928.211 CHF) à sept cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre-vingt-trois mille cent quarante-deux Francs suisses (797.083.142 CHF), par l'annulation de deux cent trente millions huit cent quarante-cinq mille soixante-neuf (230.845.069) Actions Ordinaires et (i) le remboursement aux Actionnaires d'un montant de vingt-deux millions cinq cent onze mille sept cent trente-sept Francs suisses (22.511.737 CHF), correspondant à la valeur nominale totale de vingt-deux millions cinq cent onze mille sept cent trente-sept (22.511.737) actions ordinaires annulées d'une valeur nominale de 1 CHF chacune; et (ii) le versement d'un montant de deux cent huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-deux Francs suisses (208.333.332 CHF), correspondant à la valeur nominale totale de deux cent huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-deux (208.333.332) actions ordinaires annulées d'une valeur nominale de 1 CHF chacune au compte prime d'émission de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration afin de procéder aux modifications comptables nécessaires, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement fait aux Actionnaires actuels.

REMBOURSEMENT DIFFERE: Le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales qui crée une protection légale au bénéfice de créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif aux Actionnaires actuels de la Société ne peut pas être fait librement, et sans recours de leur part, avant trente (30) jours à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations luxembourgeois.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 7 paragraphe 1 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante, le reste de l'article demeurant inchangé:

« **Art. 7.** Le capital souscrit de la Société est de 797.083.142 CHF (sept cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre-vingt-trois mille cent quarante-deux Francs suisses), représenté par 1 (une) action de préférence (l'«Action de Préférence») et 797.083.141 (sept cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre-vingt-trois mille cent quarante-et-une) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), d'une valeur nominale de 1 CHF (un Franc suisse) chacune (l'Action de Préférence et les Actions Ordinaires étant dénommées ensemble les «Actions»).»

Quatrième résolution:

Il est décidé de constater et d'approuver la démission du réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 31 juillet 2015 et de lui donner décharge pour sa mission jusqu'à cette date. Il est également décidé de nommer avec effet immédiat Deloitte Audit, dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A LA SUITE DE QUOI? le présent acte notarié a été rédigé à Redange-sur-Attert, au jour qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, A. DEYGLUN, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14923. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015166485/196.

(150183226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 67.583.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 25 août 2015

Démission de Mr Edmond DE FLINES de son poste d'administrateur délégué à partir du 15 septembre 2015

Nomination de VAN HOOIJDONK Ronald, né le 21/09/1963 à Halsteren, demeurant à 16 Schiethoek NL-4614 CR Bergen op Zoom, en tant qu'administrateur délégué pour une durée illimitée

Nomination de VAN DER HEIDEN Martin, né le 15/09/1968 à Spijkenisse demeurant à Maximaplantsoen 12 NL-4316 BH Zonnemaire, en tant qu'administrateur pour une durée illimitée

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015165192/14.

(150182086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

All Road Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.376.200,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.530.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 septembre 2015 que:

- la démission de Monsieur Gilles DEPIENNE, gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
- Madame Marina KERNEUR, née à Ploemeur, France, le 19 juin 1978, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165194/17.

(150182549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 36.112.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue au siège de la société le 7 octobre 2015 que:

- L'Assemblée prend note du changement d'adresse de l'administrateur Steve LANG du 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange, au 100 rue des Champs L-8053 Bertrange, et du commissaire aux comptes Société de Gestion Comptable S. à r.l., du 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, au 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange.

- Les mandats des administrateurs et du commissaires étant venus à l'échéance, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Mr Yves SCHMIT, comptable, demeurant à Luxembourg, de Mme Carine BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et de Mr Steve LANG, gérant de société, demeurant à Bertrange et le mandat du Commissaire aux Comptes Société de Gestion Comptable S. à r.l., ayant son siège à 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015165543/23.

(150182474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Alpine Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.713.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165197/9.

(150182324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

AMP Capital Investors (Angel Trains UK No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.771.

Les statuts coordonnés au 14 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015165199/11.

(150182597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

AND Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 107.375.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 1^{er} octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au moins au 14, rue du bois, L-3980 Wickrange.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2015165200/17.

(150182847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Citruz Intermediary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.745.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citruz Intermediary S.à r.l.

Référence de publication: 2015165289/17.

(150181931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Anker Telecommunications Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 82.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2015.
Référence de publication: 2015165202/10.
(150182114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

ARA Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.789.

Par résolutions prises en date du 24 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Antoine Depigny, avec adresse professionnelle au 100, Esplanade du général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 Paris, France, au mandat de gérant AFET, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Guillaume Spinner, avec adresse professionnelle au 100, Esplanade du général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, 92932 Paris, France, de son mandat de gérant AFET, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 2015.
Référence de publication: 2015165205/15.

(150182825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Afton Chemical International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 189.212.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of September.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Afton Chemical Corporation, a corporation governed by the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Division of Corporations of the Department of State under number 0732620, having its registered office at 500 Spring Street Richmond, Virginia 23219, United States of America (the "Sole Member"),

here represented by Ms Betty Kizimalé-Grant, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 10, 2015.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Afton Chemical International Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B189212, incorporated pursuant to a notarial deed dated 30 July 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 October 2014 number 2749. The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) so as to increase it from its current amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) up to forty thousand US dollars (USD 40,000) through the issue of twenty thousand (20,000) new shares, each having a nominal value of one US dollar (USD 1.-), by way of a contribution in kind;
2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Member takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decides to increase the Company's share capital by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) so as to increase it from its current amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) up to forty thousand US dollars (USD 40,000) through the issue of twenty thousand (20,000) new shares, each having a nominal value of one US dollar (USD 1.-).

The twenty thousand (20,000) new shares issued have been entirely subscribed by the Sole Member for the aggregate amount of seven hundred ninety-five million three hundred eighty-six thousand US dollars (USD 795,386,000).

The shares so subscribed for by the Sole Member have been fully paid up by a contribution in kind having an aggregate value of seven hundred ninety-five million three hundred eighty-six thousand US dollars (USD 795,386,000) and consisting of (i) forty thousand (40,000) ordinary shares representing the entire share capital of Afton Chemical EA Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 189.217, and (ii) 99.89999985% of the partnership interests of Afton Chemical UK LLP, an English limited liability partnership incorporated and registered in England and Wales, having its registered office at London Road, Bracknell, Berkshire, United Kingdom RG12 2UW and registered with the Registrar of Companies for England, Wales & Scotland under registration number OC397050.

Proof of the existence and the aggregate value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary by certificate of valuation issued by the managers of the Company on 10 and 11 September 2015.

The contribution in the amount of seven hundred ninety-five million three hundred eighty-six thousand US dollars (USD 795,386,000) consists of twenty thousand US dollars (USD 20,000) to be allocated to the share capital and seven hundred ninety-five million three hundred sixty-six thousand US dollars (USD 795,366,000) to be allocated to the share premium.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Member decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at forty thousand US dollars (USD 40,000), represented by forty thousand (40,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each.”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre,

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Afton Chemical Corporation, une société (corporation) gouvernée par les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de la Division des Sociétés du Département d'Etat (Division of Corporation of the Department of State) sous le numéro 0732620, ayant son siège social à 500 Spring Street Richmond, Virginie 23219, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 10 septembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Afton Chemical International Holdings S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189212, constituée selon un acte notarié en date du 30 juillet 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 octobre 2014 numéro 2749. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société requiert le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) à quarante mille dollars américains (USD 40.000), par l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, par le biais d'un apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) à quarante mille dollars américains (USD 40.000), par l'émission de vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique pour le montant total de sept cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt-six mille dollars américains (USD 795.386.000).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement payées par un apport en nature d'une valeur totale de sept cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt-six mille dollars américains (USD 795.386.000) consistant en (i) quarante mille (40.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital d'Afton Chemical EA Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.217, et (ii) 99,89999985% des parts d'intérêts d'Afton Chemical UK LLP, un limited liability partnership existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au London Road, Bracknell, Berkshire, RG12 2UW, Royaume-Uni et immatriculé auprès du Registrar of Companies for England, Scotland and Wales sous le numéro OC397050.

La preuve de l'existence et la valeur totale de l'apport susmentionné a été fournie au notaire soussigné par un certificat d'évaluation émis par les gérants de la Société en date des 10 et 11 septembre 2015.

L'apport global d'un montant de sept cent quatre-vingt-quinze millions trois cent quatre-vingt-six mille dollars américains (USD 795.386.000) consiste en un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) qui est alloué au capital social et un montant de sept cent quatre-vingt-quinze millions trois cent soixante-six mille dollars américains (USD 795.366.000) qui est alloué à la prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quarante mille dollars américains (USD 40.000), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune. ».

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kizimalé-Grant, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 septembre 2015. GAC/2015/7987. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165945/137.

(150183228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Aslan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.796.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La soussignée, la société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme société de gestion de patrimoine familial "Aslan Finance S.A.", ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 130796, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2101 du 26 septembre 2007.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement deux cent mille euros (200-000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société «Aslan Finance S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Aslan Finance S.A.» a cessé et que le comparant, en tant que seul et unique associé de la Société (l'"Associée unique") prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V.- Que l'Associé unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI.- Que l'Associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII.- Que l'Associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII.- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-2610 Luxembourg, 76 route de Thionville.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.250,-EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation GAC/2015/8140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015165210/48.

(150182704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Aspim, Société Anonyme.

Siège social: L-5730 Aspelt, 3, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.505.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASPIM

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015165213/12.

(150181990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Leslie's Artgallery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8140 Bridel, 66-68, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.825.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Leslie BARNIG, licenciée en arts plastiques, née à Luxembourg, le 16 juillet 1980, demeurant au 462, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'elle est la seule et unique associée de la société «LESLIE'S ARTGALLERY S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 66-68, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 124 825 et

constituée suivant acte notarié dressé en date du 23 janvier 2007, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 04 mai 2007, sous le numéro 790 et page 37874.

2.- Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire.

4.- Qu'elle, en tant qu'associée unique, est restée depuis le jour de la constitution de la Société, seule et unique propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société.

5.- Dès lors et qu'en sa qualité d'associée unique la comparante prénommée déclare que les activités de la Société ont cessé définitivement et par ce fait déclare dissoudre ladite Société avec effet immédiat.

6.- Que la même comparante, en sa qualité de détentrice unique des parts sociales de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société, sous base d'un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2014, et de même déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte, connu et inconnu à ce moment;

7.- Que partant la Société se trouve liquidée;

8.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante unique pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

9.- Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq (5) ans à l'adresse suivante: L-1940 Luxembourg, 462, route de Longwy.

10.- Que l'associée unique déclare encore prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BARNIG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23274. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015166368/48.

(150184180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Atelier de Couture et de Retouches Sylvie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 26, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 41.474.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATELIER DE COUTURE ET DE RETOUCHES SYLVIE S.à r.l.

Référence de publication: 2015165214/10.

(150182322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Banister Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165245/9.

(150182501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Bejimac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Èlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.241.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2015

Démission de Etienne RICHELLE, né le 30 avril 1970 à Uccle, demeurant à B-1420 Braine L'Alleud, avenue du Chemin creux, 3 de sa fonction d'administrateur.

Démission de Yavuz DORATLI, né le 23/08/1980 à Ankara, demeurant à Yorganci Ciftligi Mevki, Vyp Konutlari 53, Uskumrukoy à Istanbul (Turquie) de sa fonction d'administrateur.

Nomination de Jean-Loïc PAULUS, né le 01/10/1988 à Liège, demeurant à L-9839 Rodershausen, Haapstrooss 36 en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans.

Renouvellement des mandats d'administrateur pour une durée de 6 ans:

Jean-Marc PAULUS, né le 21 mai 1956 à Verviers, demeurant à B-4910 Polleur, Rue Petit Jonckeu, 38.

Suha DORATLI, né le 01/01/1951 à Ankara, demeurant à Yorganci Ciftligi Mevki, Vyp Konutlari 53, Uskumrukoy à Istanbul (Turquie).

Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans: Jean-Marc PAULUS, né le 21 mai 1956 à Verviers, demeurant à B-4910 Polleur, Rue Petit Jonckeu, 38.

Référence de publication: 2015165254/20.

(150181955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 6.015.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.010.

Par résolutions prises en date du 21 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Adriaan Kaaks, avec adresse professionnelle au 13, Koekoekslaan, 2243AT Wassenaar, Pays-Bas, au mandat gérant de catégorie A, avec effet au 30 septembre 2015 pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission Rubin Mc Dougal, avec adresse au 20, Siriusdreef, 2132 WT Hoofddorp, Pays-Bas, de son mandat gérant de catégorie A, avec effet au 30 septembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165308/15.

(150182824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.